

Notice d'Information 2025

Inscription aux épreuves de sélection pour l'admission en IFSI et à la formation 420h du Parcours spécifique AS vers IDE 2^{ème} année

L'inscription s'effectue dans l'IFSI Porteur de la sélection et de la formation parcours spécifique

La première page de cette notice n'a de valeur que pour l'IFSI concerné ci-dessous.

Si vous envisagez de vous inscrire dans un autre IFSI, vous devrez vous procurer sa notice

IFSI SAINTE MARIE

9337, route de St Laurent – Quartier Plan du Bois – 06610 LA GAUDE

Tél : 04 93 13 70 80

ifsisaintemarie@ahsm.fr

<https://ifsisaintemarie.ahsm.fr/>

Début des inscriptions : **Lundi 6 JANVIER 2025**

Clôture des inscriptions : **Vendredi 31 janvier 2025**

Les inscriptions auront lieu au secrétariat de l'IFSI aux jours et heures suivants :

Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 15h45

(Les dossiers peuvent également être retournés par voie postale)

Avis important

Tous les dossiers doivent être parvenus à l'IFSI au plus tard le

VENDREDI 31 janvier 2025 (à 23h59, cachet de la poste faisant foi)

Passé ce délai aucun dossier ne sera accepté. Tout dossier incomplet sera refusé

▪ **Date de l'épreuve écrite FPC : SAMEDI 8 FEVRIER 2025**

Sous épreuve de rédaction : de 9h30 à 10h00, candidats tiers temps de 9h30 à 10h10

Sous épreuve de calculs simples : de 10h15 à 10h45, candidats tiers temps de 10h25 à 11h05

▪ **Date de l'épreuve orale : du 12 au 26 FEVRIER 2025**

▪ **Résultats épreuves FPC : VENDREDI 28 FEVRIER 2025 à 11h**

▪ **Période des entretiens de positionnement (phase 1 du livret) :**

du MERCREDI 5 MARS au MARDI 18 MARS 2025

▪ **Date des résultats de l'admission en parcours spécifique : JEUDI 20 MARS 2025**

Admission 2024 – Textes de référence

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État d'infirmier

Arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier

Instruction N° DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants.



IFSI - IFAS La Gaude
Établissements Sainte-Marie
ALPES-MARITIMES



Candidats pouvant se présenter aux épreuves de sélection

Les candidats postulant sur ce dispositif sont uniquement des candidats répondant aux critères de l'arrêté du 3 juillet 2023 et de l'instruction du 02/08/2023, et doivent :

- ✓ Exercer des fonctions d'aide-soignant (AS) à temps plein depuis au moins 3 ans lors des 5 dernières années, dans des conditions d'exercice variées.
- ✓ Être en possession d'une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) niveau 2 en cours de validité. L'absence d'actualisation de la FGSU peut être tolérée à l'entrée dans le dispositif, mais cette condition devra obligatoirement être remplie à l'entrée en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers.
- ✓ S'être portés volontaires et avoir manifesté par un engagement écrit la volonté de s'inscrire dans un parcours raccourci et intensifié dénommé « parcours spécifique ». L'aide-soignant doit en effet être bien informé des exigences de ce parcours permettant l'accès direct en 2^{ème} année, notamment le fait que cette formation accélérée exige un travail personnel important.
- ✓ Être spécifiquement retenus et financés par leur employeur pour suivre ce dispositif.

Inscriptions

Le candidat s'inscrit dans un seul IFSI porteur dans lequel il effectuera les épreuves de sélection FPC et suivra la formation spécifique 420 heures s'il réussit les épreuves d'admission (liste en page 4 – IFSI porteurs indiqués).

Sur sa fiche d'inscription il choisit 2 IFSI dans la liste des Instituts du regroupement PACA ; IFSI d'intégration pour la formation en soins infirmiers en deuxième année qui peuvent être différents de l'IFSI porteur (liste en page 4).

Le candidat indique également si, en cas de réussite aux épreuves de sélection FPC spécifique mais de non admission au parcours spécifique à l'issue de l'entretien de positionnement, il souhaite garder le bénéfice de cette sélection et être classé dans la liste FPC parcours classique (admission en 1^{ère} année) dans un des 2 instituts qu'il aura mentionnés lors de son inscription, en report pour l'année 2026/2027.

Le candidat doit désigner dans une fiche d'engagement l'établissement qui s'engage à le financer, le nom du cadre référent de terrain (Coordonnées mail et téléphonique) qui supervisera et validera son parcours avec le référent IFSI si ces données sont connues à la date d'inscription.

Un chèque de 140€, correspondant aux frais d'inscription sera établi à l'ordre de l'IFSI porteur.

En cas de désistement ou d'empêchement à concourir, quelle qu'en soit la cause, les droits d'inscription aux épreuves ne sont pas remboursés.

Le candidat prend connaissance du règlement du regroupement à l'institut ou sur <https://ifsisaintemarie.ahsm.fr/> et s'engage à le respecter.

Épreuves de sélection 1/2

Epreuves de sélection spécifique FPC au nombre de 2 :

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat :

L'entretien d'une durée de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

- Une épreuve écrite comportant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, d'une durée de 30 minutes, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles du candidat, ses aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que sa capacité à se projeter dans son futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples, d'une durée de 30 minutes, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques du candidat.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Pour être admis aux épreuves de sélection PFC, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 points sur 40 aux épreuves susmentionnées.

En cas d'admission à la sélection FPC spécifique, le candidat est convoqué à un entretien de positionnement. (cf 2/2)

En cas de non réussite à la sélection FPC spécifique, le candidat est ajourné et peut présenter sa candidature à la session classique.

Un entretien de positionnement (phase 1 du livret de positionnement) pour les candidats admis aux épreuves de sélection FPC spécifique ci-dessus.

Un livret de positionnement est remis à l'apprenant à l'inscription ou a minima 15 jours avant la date de l'entretien, afin qu'il renseigne son parcours (scolaire, professionnel, de formation...) et qu'il puisse s'autoévaluer sur les capacités visées par la formation proposée.

Un entretien est réalisé avec un cadre formateur IFSI et l'employeur sur les capacités considérées comme déjà acquises et sur les besoins en formation. Une exploration du projet professionnel de l'apprenant est réalisée.

A l'issue de celui-ci, le candidat est déclaré admis ou non à la formation du parcours spécifique de formation de 3 mois

Résultats : JEUDI 20 mars 2025 à 15 heures

A l'issue de l'entretien de positionnement, le Président du jury établit la liste des admis, en classant les candidats admis par ordre de mérite selon leur résultat aux épreuves FPC. Le nombre de candidats à admettre étant limité à 15 places par IFSI porteur, une liste principale et une liste complémentaire sont établies.

L'affichage des résultats à l'IFSI porteur et sur son site internet aura lieu jeudi 20 mars 2025 à 15 heures.

Les candidats admis et leurs employeurs sont personnellement informés par mail.

Les candidats admis doivent confirmer **leur inscription au plus tard le mercredi 26/03/2025**. Passé ce délai, ils sont présumés avoir renoncé à leur admission en formation parcours spécifique 420H. Leur place sera alors proposée au premier candidat classé sur la liste complémentaire.

Aux candidats admis restant sur liste complémentaire à l'issue des confirmations d'inscription à la formation 420 heures, il pourra être proposée une place vacante dans un autre institut porteur de la région qui n'a pas atteint son quota de 15 places.

En cas de refus ou si le quota des places est atteint, les candidats conservent leur sélection mais seront classés dans la liste FPC parcours classique (admission en 1ère année) dans un des 2 instituts qu'il aura mentionnés lors de son inscription, en report pour l'année n+1 soit 2026/2027.

En cas de non admission au parcours spécifique, les candidats conservent le bénéfice de leur sélection FPC et seront classés en report dans la liste FPC parcours classique pour l'année 2026/2027 dans les instituts qu'ils auront mentionnés en choix 1 ou 2 lors de leur inscription en parcours spécifique.

Début de formation Parcours spécifique 420 heures : LUNDI 31 MARS 2024

La formation se déroulera **du lundi 31 mars au vendredi 4 juillet 2025** et comporte 245 heures de formation théorique et 175 heures de formation pratiques (stage).

VALIDATION DE LA FORMATION – Résultats le 11 juillet 2025

En cas de validation de la formation

- Délivrance d'une attestation de validation des 3 mois de formation
- Possibilité d'intégrer la deuxième année de formation en soins infirmiers dans d'IFSI dans un des instituts mentionnés en choix 1 ou 2 lors de leur inscription en parcours spécifique en fonction des places disponibles
- En cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire

En cas de non validation de la formation

Si insuffisance de connaissances et de compétences constatée sur le livret de positionnement et/ou la feuille de stage :

- Délivrance d'une attestation de participation au parcours
- Possibilité d'intégrer la première année d'IFSI, en situation de report sur 2026/2027, si cette option a été validée par le candidat lors de son inscription.
 - Pas de dispense d'enseignement dans la formation en soins infirmiers par la suite
 - Pas de possibilité de réaliser des actes de soins relevant du rôle sur prescription de l'infirmier diplômé d'État (IDE) pour l'aide-soignant concerné dans son exercice professionnel.

FINANCEMENT

Le candidat est **obligatoirement financé par son employeur**, les coûts de préformation seront pris en charge par son établissement et versés à l'institut pilote via une convention de financement et de prise en charge.

Les frais de déplacement et autres frais pourront être assurés par son établissement financeur.

Regroupement de 10 IFSI REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

NICE UNIVERSITE

17	IFSI du CHU de Nice 12, Avenue de Valombrose 06100 NICE Tél : 04 92 03 77 33 ifsi@chu-nice.fr www.chu-nice.fr	22	GCS de l'IFPVPS - IFSI SAINT RAPHAEL 32, Avenue Becquerel ZI Toulon Est - BP 074 83079 TOULON Cedex 9 Tél : 04 94 14 72 14 ou 72 17 concours@ifpvps.fr https://www.ifpvps.fr
18	IFSI – Hôpital de Cannes Simone VEIL 15 Avenue des broussailles CS 50008 06414 CANNES CEDEX Tél : 04 93 69 70 06 direction.ifsi@ch-cannes.fr http://www.ch-cannes.fr/professionnels/linstitut-de-formation/	23	GCS de l'IFPVPS - IFSI DRAGUIGNAN 32, Avenue Becquerel ZI Toulon Est - BP 074 83079 TOULON Cedex 9 Tél : 04 94 14 72 14 ou 72 17 concours@ifpvps.fr https://www.ifpvps.fr
19	IFSI SAINTE MARIE 9337, route de St Laurent Quartier Plan du Bois 06610 LA GAUDE Tél : 04 93 13 70 80 ifsisaintemarie@ahsm.fr https://www.ifsisaintemarie.ahsm.fr/ IFSI PORTEUR	24	IFSI Croix-Rouge Compétence Site d'Ollioules 201, chemin de Faveyrolles CS 00003 83192 OLLIOULES Cedex Tél : 04 94 93 66 04/Fax : 04 94 93 66 19 https://competence.croix-rouge.fr IFSI PORTEUR
20	IFSI CENTRE HOSPITALIER LA PALMOSA 2 Avenue Antoine Pégion BP 189 – 06507 MENTON CEDEX 7 Tél : 04 93 28 72 15 ou 25 / Fax : 04 93 37.66.59 secretariat.ifsi.ifas@ch-menton.fr www.ch-menton.fr IFSI PORTEUR	25	IFSI Croix-Rouge Compétence Site de Nice 17 Avenue Cap de Croix 06100 NICE Tél : 04 93 53 86 00/Fax : 04 93 53 38 01 concours.ifsi-nice@croix-rouge.fr https://competence.croix-rouge.fr https://www.facebook.com/irfss.nice https://twitter.com/IrfssNice IFSI PORTEUR
21	GCS de l'IFPVPS - IFSI LA GARDE 32, Avenue Becquerel ZI Toulon Est - BP 074 83079 TOULON Cedex 9 Tél : 04 94 14 72 14 ou 72 17 concours@ifpvps.fr https://www.ifpvps.fr	26	IFSI CHPG 1, Avenue Pasteur 98000 Monaco Tél : 00 377 97 98 98 60 ifsimc@chpg.mc https://www.chpg.mc/